

[Français]

### LES PÉNITENCIERS

LA POSSIBILITÉ D'APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Jacques Lavoie (Hochelaga):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il y a quelques semaines je lui posais une question au sujet du comité consultatif chargé d'étudier le rapport du comité sur les pénitenciers, composé, bien sûr, de la Gendarmerie royale du Canada, du Service national des libérations conditionnelles et du Service canadien des pénitenciers. Le ministre peut-il dire, à ce moment-ci, à la Chambre, s'il a eu ce rapport de ce groupe consultatif? Dans l'affirmative, peut-il dire si à court terme, à moyen terme ou à long terme certaines recommandations peuvent être appliquées? Dans la négative, quand compte-t-il faire une déclaration à la Chambre?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur le président, j'ai de fait obtenu des rapports intérimaires que je suis en train d'examiner et de discuter avec les fonctionnaires de mon ministère. L'honorable député verra également que dans le bill C-51, présentement à l'étude, j'ai proposé plusieurs modifications en vue de tenir compte de certaines des recommandations du comité à qui on avait confié l'étude sur les pénitenciers. Malheureusement, certaines de ces modifications ont été déclarées contraires au Règlement, et à juste titre par le président du comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre. Toutefois, j'ai l'intention de présenter de nouveau à la Chambre une de ces recommandations au stade de la troisième lecture, laquelle proposerait la mise en vigueur presque immédiate de l'une des recommandations que les membres du comité considèrent comme essentielles, savoir l'octroi de pouvoirs au solliciteur général lui permettant de nommer des présidents indépendants pour participer aux tribunaux disciplinaires internes des pénitenciers.

\* \* \*

[Traduction]

### LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES VEUVES NE TOUCHANT AUCUNE PENSION ET LE NIVEAU INFÉRIEUR DES PENSIONS D'INVALIDITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Les anciens combattants et leurs associations s'inquiètent de plus en plus du nombre de veuves qui ne touchent pas de pensions, ainsi que de l'écart croissant entre le montant de la pension d'invalidité et la pension de base à partir de laquelle elle est calculée, qui a été établie il y a déjà quelques années. Comme le ministre a déclaré à maintes reprises que la question était à l'étude, peut-il tâcher d'obtenir l'accord des membres du cabinet en vue de présenter cette année la mesure législative qui s'impose pour résoudre ces deux problèmes?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, comme le dit si bien le député, c'est un sujet qui ne préoccupe pas que moi mais bien des députés à la Chambre. Je ferai de mon mieux pour présenter ce projet de loi cette année.

### Questions orales

#### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INSCRIPTION DE M. KEITH CARRUTHERS SUR LA LISTE DE L'OPPOSITION EXTRA-PARLEMENTAIRE—L'OCCASION DE SE DISCULPER

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à poser au solliciteur général à propos d'un fonctionnaire, M. Ian Keith Carruthers, dont le nom figurait sur la liste de l'opposition extra-parlementaire. Je suis sûr que le solliciteur actuel est au courant. Selon la presse, son nom aurait figuré sur cette liste par inadvertance, c'est-à-dire qu'il désignait un autre Carruthers. Cela dit, le solliciteur s'est-il informé à ce propos étant donné que ce monsieur tient à sa réputation et que le gouvernement, je l'espère, ne voudrait pas lui non plus qu'elle soit ternie?

● (1500)

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** En ce qui nous concerne, de ce côté-ci de la Chambre, aucune liste de ce genre, aucune prétendue liste d'ennemis n'a jamais été établie. Il n'y a donc rien à faire à ce sujet.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Très intéressant. Si elle n'a jamais existé, alors elle est soudainement apparue dans la presse. Les députés savent fort bien qu'elle ne provenait pas de ce côté-ci.

**Des voix:** Oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Le fonctionnaire en question était, et je suppose qu'il est encore, un précieux employé du ministère des Affaires urbaines et de la SCHL. Je suppose qu'ils sont très intéressés à préserver sa réputation. Comme son nom a paru dans la presse et que sa réputation a pu en être ternie, le solliciteur général a-t-il reçu des instances de son collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ou du président de la SCHL au sujet de ce fonctionnaire? Sinon, s'engagera-t-il personnellement à faire enquête sur cette affaire et à faire au moins une déclaration sur la question à la Chambre des communes et à user de ses bons offices pour établir un tribunal où ce fonctionnaire pourrait se blanchir, car il tient à sa réputation qui, je l'espère, est tout aussi importante pour le solliciteur général et ses collègues?

**M. Fox:** Si le député parle d'un fonctionnaire qui estime qu'on a porté atteinte à sa réputation parce que son nom a été publié dans un journal, alors je réponds qu'il peut poursuivre le journal qui a apparemment publié son nom et l'a accusé de figurer sur une sorte de liste ou liste noire qui aurait été dressée par le gouvernement.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Le fonctionnaire en question a poursuivi le ministre des Approvisionnements et Services et le solliciteur général dans un effort en vue de se blanchir. Il a indiqué qu'il n'est pas intéressé aux compensations monétaires, mais à rétablir sa réputation. Pour éviter les énormes frais de poursuite qu'entraîne une action du genre au sujet d'une question qui pourrait être réglée au sein du ministère, le solliciteur général considérerait-il sa réponse injuste et userait-il de ses bons offices pour rendre publics les renseignements en sa possession qui indiqueraient que Carruthers est innocent ou, sinon, recommander la création d'un tribunal pour étudier l'affaire et où Carruthers aurait l'occasion de se disculper rapidement?